

Intervention de Marine Le Pen  
Universités d'été Avignon 1<sup>er</sup> – 2 septembre 2006

## **Les transferts de la puissance publique vers le monde associatif**

### **Introduction**

Chers amis, chers élus, mesdames et messieurs les représentants du mouvement national, chers militants et sympathisants,

Laissez moi tout d'abord vous remercier de votre présence à ces journées, au cours desquelles nous avons l'occasion de rassembler nos forces pour cette année cruciale de 2007. Le débat d'idées sera, je l'espère, au rendez vous de la campagne électorale ; aussi, c'est avec plaisir que je vais traiter aujourd'hui un sujet sensible, celui des transferts de la puissance publique vers le monde associatif.

Ce monde associatif, porté par l'idéologie à la mode de la démocratie participative ou de la nouvelle citoyenneté, est-il le fil que l'on tire pour détricoter la Nation et pour court-circuiter ses élus, ou au contraire une manière de rapprocher la politique des citoyens et d'en ainsi mieux comprendre les besoins ?

Telle pourrait être la problématique de cette réflexion sur une tendance qui s'est révélée ou s'est accentuée avec la montée en puissance des politiques sociales ainsi qu'avec la décentralisation. Elle opposerait ceux qui la trouvent dangereuse à ceux qui la considèrent opportune.

La réalité est complexe, mais je ne vous surprendrais pas en adoptant une approche critique, et en m'attachant plutôt à dénoncer la dérive à laquelle nous assistons à ce titre et les dangers qu'elle présente.

---

De quoi parle-t-on exactement ?

En guise d'introduction, je tacherai de brosser le tableau de la pratique politique que nous connaissons aujourd'hui.

**1 Tout d'abord, le contexte est celui de l'interventionnisme tous azimuts de la puissance publique**, entendons de l'Etat et des collectivités territoriales. Les logiques de l'Etat-Providence tentaculaire font qu'on demande tout au Leviathan, qui prétend à son tour répondre à tout. La progression vertigineuse des dépenses publiques (qui représentent environ 54% du PIB aujourd'hui) s'est traduite par des tâches plus complexes, plus diverses et donc difficiles à assumer sans en déléguer la charge.

2 **Ensuite, les politiques publiques ont changé de nature.** De plus en plus, les exécutifs mettent l'accent sur des dépenses de fonctionnement : emplois aidés, animation des quartiers en politique de la ville, lutte contre les discriminations, économie sociale et solidaire, promotion de toutes les solidarités etc. Les dépenses sociales au sens large ne cessent de gonfler, notamment à mesure que l'immigration vient grossir les rangs de ses ayants-droits. Ces politiques nouvelles se veulent proche de la société civile, elle repose sur la société civile, elles se prêtent mal à une gestion directe.

3 **Plus généralement en effet, la conscience de la dislocation du lien social,** la montée de l'abstention, des communautarismes, la multiplication des conflits sociaux et ethniques amènent les politiques à faire confiance à de nouveaux acteurs pour rétablir le lien social menacé.

**Tout ceci fait que le monde associatif est ainsi devenu dans l'esprit des gouvernants le vecteur privilégié de la citoyenneté nouvelle, pour rénover la démocratie et reconstruire le lien social, mais aussi pour mettre en place les politiques publiques.**

---

On a donc assisté à un **double mouvement**:

- D'une part, l'Etat, enserré par le carcan de sa dette, **se déleste sur les collectivités décentralisées**, principalement régions et départements, de la gestion des problèmes sociaux en tous genre voire même de certaines missions régaliennes. Ce sont les lois de décentralisation Acte II (en particulier la loi du 13 août 2004) mais aussi voire avant tout la pratique des collectivités territoriales qui ont amené cet état de fait, elles qui aiment à intervenir partout où elles jugent l'Etat défaillant et où elles peuvent jouer les contre pouvoir.
- Ces collectivités, comme l'Etat lui-même, **se contentent de plus en plus d'agir au travers des subventions accordées à une myriade de structures associatives, devenant de véritables guichets à subventions.** On pourrait alors comparer la politique actuelle avec le schéma de la société post-industrielle. Dans ce dernier, la conception et la promotion des biens et services sont assurées par les pays riches, la production devient secondaire et est délocalisée. Ici, les politiques conçoivent dans le meilleur des cas les politiques et en assurent la promotion à grands renforts d'action de communications diverses, puis ils en délèguent la réalisation à des structures privées ou semi-privées. Dans les deux cas, la phase naguère primordiale de la mise en oeuvre devient secondaire, notamment au profit de la gestion de l'image.

---

J'examinerai donc successivement les points suivants :

- Je reviendrai dans un premier temps sur les modalités de la délégation croissante de l'action publique au milieu associatif et j'en donnerai quelques illustrations.

- Dans un second temps, je tacherai d'expliquer les raisons de cette dérive et de souligner ses motivations et ses causes, souvent peu avenantes.
- Cela me permettra de rappeler, dans un troisième point, les conséquences néfastes notamment en termes de perte du contrôle des élus, d'arbitraire et de politisation des dépenses, mais aussi de problèmes de légalité.
- Enfin, je terminerai par quelques propositions ou pistes de réflexion pour notre mouvement face à ces questions.

---

## *I Constat : une délégation croissante de l'action publique au milieu associatif*

Dans un premier point, je ferai donc le constat d'une délégation croissante de l'action publique au milieu associatif.

Je m'écarte ici du libellé exact du propos qui m'a été assigné, dans la mesure où la notion de puissance publique est plus restrictive que celle de politiques ou d'action publique. C'est en effet une notion qui, en droit public, implique l'exercice de prérogatives particulières, dites exorbitantes du droit commun, comme le pouvoir de modifier unilatéralement des conventions ou, pour être plus concret, le droit d'imposer aux autres acteurs telle ou telle comportement.

Je parlerai donc plus généralement de tous les cas où une politique publique n'est pas mise en œuvre par l'Etat ou les collectivités, mais par des acteurs de type associatifs.

### **1 Quelles organismes, tout d'abord.**

Le monde associatif recouvre des réalités très diverses.

On trouve pour schématiser plusieurs types de structures à qui les pouvoirs publics délèguent:

- Avant tout, des **associations lois de 1901, qui sont le gros de la troupe. Plus ou moins sérieuses, certaines parfaitement respectables et établies, d'autres totalement factices**, créés ad hoc pour ne vivre que de subventions.
- On trouve ensuite les **organismes dits associés**, qui ont le plus souvent également le statut d'association mais qui ont une relation particulière avec une institution. Ainsi, par exemple en Ile de France, on trouve 28 de ces organismes, de l'Agence régionale de développement à celle des espaces verts en passant par l'orchestre national d'Ile de France.
- Enfin, on trouve plus rarement d'autres formes juridiques, comme des établissements publics administratifs ou des fondations.

Mais de par leur importance, c'est surtout sur des associations loi de 1901 que porte notre analyse.

Par nature, et traditionnellement, il s'agit de structures régies par une grande liberté, que ce soit dans leurs statuts et leur fonctionnement. Elles relèvent de la sphère privée, et elles n'ont pas vocation à faire des bénéfices. Elles remplissent dans ce cadre une fonction de structuration de la société civile.

Aujourd'hui cependant, parmi les associations partenaires de l'Etat ou des collectivités, beaucoup ne vivent que par l'argent public, ne travaillent que pour mettre en œuvre des

politiques sociales, voire pour certaines, accumulent de la trésorerie et des valeurs de placement, faute de pouvoir utiliser l'argent qui leur est confié.

**C'est ce passage de l'un à l'autre qu'il faut dénoncer.**

---

## **2 Dans quels secteurs retrouve-t-on ce transfert de responsabilités ?**

Les principaux domaines sont :

A Tout d'abord l'apprentissage et la **formation professionnelle**, notamment avec les innombrables missions locales, dont on rappelle que la principale occupation consiste à aider les jeunes des quartiers. En Ile de France, par exemple, 73 missions locales se sont partagées un peu moins de 10 millions d'Euros en 2005.

B La **culture, ensuite**, avec sa pléthore de théâtres locaux, de centres culturels municipaux, ou de spectacles du vivant. Il s'y développe le concept dit de la « permanence artistique », comprenons le fait que les collectivités s'engagent à financer dans la durée des emplois de permanents dans les structures associatives.

C Enfin, dernier grand domaine, les **solidarités et la politique de la ville** et plus généralement tout ce qui concerne l'action sociale au sens large. C'est ce qui est regroupé sous le vocable de lutte contre les inégalités dans le jargon actuel. On y trouve par exemple l'aide aux handicapés, les crèches, les structures d'accueil des personnes âgées. Mais la politique de la ville, entendue comme la gestion de l'immigration, s'immisce en réalité dans quasiment tous les domaines de la vie publique.

**Or toutes ces politiques sont précisément ce sur quoi tous les exécutifs, de droite ou de gauche, gouvernement en tête, mettent l'accent depuis plusieurs années.** Ainsi en est-il du Plan Borloo et de ses 35 milliards d'Euros annoncés sur 5 ans, ou des contrats de Projets Etat région dont la solidarité est un des trois piliers. Les exécutifs de droite ou de gauche en région ou des grandes mairies appliquent globalement cette même priorité.

**Cela explique donc toute l'actualité et l'importance de la question.**

D Accessoirement, l'appel à des associations partenaires se développe **également dans d'autres domaines**, à mesure que les politiques des collectivités s'enhardissent, à mesure que les grands féodaux régionaux entendent jouer les gouvernements de province. Ainsi est-ce le cas :

- de l'enseignement (avec les nombreux programmes de sensibilisations : à la shoah, à la sécurité routière, à l'Europe, à l'éco citoyenneté etc.) ; qui prennent la place de l'Education Nationale pour définir le contenu des enseignements, mission traditionnelle de l'Etat

- mais c'est aussi le cas de l'environnement, avec par exemple les emplois insertion environnement, des actions internationales, avec les chantiers de jeunesse ou l'action humanitaire, ou encore les politiques de loisirs pour tous.

En réalité et en définitive, tout ce qui appartient au cercle des **compétences volontaires** des collectivités, **tout ce qui fait social, tout ce qui peut être vu et où un logo peut être apposé est un terrain privilégié.**

---

### **3 J'en terminerai avec l'état des lieux et indiquant ici qu'il est difficile de donner des ordres de grandeur du phénomène.**

Que ce soit au niveau national et même au niveau d'une collectivité, compte tenu de leur nombre et du manque parfois d'informations, donner des chiffres précis des sommes ainsi confiés au monde associatif serait en effet fastidieux.

On peut toutefois le considérer comme important voire essentiel dans certains secteurs. Je prendrai juste, un exemple parlant : sur l'année 2005 en IDF, le total des sommes versées à des associations diverses ou aux organismes associés pour le domaine de la culture se montent à plus de 55% du budget total.

## ***II Les raisons de cette dérive : des motivations peu avenantes***

J'en viens à ma seconde partie, qui tentera d'analyser les raisons de cette dérive. La question est de comprendre l'importance prise par le monde associatif et notamment pourquoi les pouvoirs publics lui délèguent de manière croissante la mise en place de leurs politiques.

Sans revenir sur les causes que j'évoquais en introduction, j'aborderai trois points :

### **1 Tout d'abord, des causes idéologiques**

#### **A ... et en premier lieu, et le poids des idées de gauche**

La percée du monde associatif me paraît un corollaire des idéologies à la mode. Par exemple, celle de la « **Fin du travail** », popularisée par Jeremy Rifkin qui a directement inspiré les emplois jeunes du gouvernement Jospin ; ou encore le concept d'**économie sociale et solidaire**, et la place prééminente qu'elle donne à la société civile.

La société marchande n'offrant plus à tous une place, l'Etat ne pouvant indéfiniment embaucher des fonctionnaires, la solution pour maintenir la cohésion s'est imposée au travers de l'univers associatif.

Ce tissu va occuper et fournir une activité à ceux qui n'en ont pas ou qui ne peuvent intégrer le monde de l'entreprise, il peut par la même occasion fournir des biens ou services délaissés par le secteur marchand, comme par exemple aider à régler les conflits par un travail de médiation, traduisons acheter la paix sociale dans les quartiers ou encore prendre en charge les innombrables tâches que l'Etat ne peut assumer lui-même et qui ne relèvent pas de son pouvoir régalien.

La crise sociale aidant, cette grille de lecture s'est imposée depuis une dizaine d'années. Dans la lignée des emplois jeunes et leurs succédanés divers comme les emplois aidés des collectivités, se développe ainsi toujours plus les services aux personnes, certes souvent souhaitable, et l'animation sociale des quartiers difficile, plus contestable.

#### **B Toutefois, les logiques libérales peuvent également y trouver leur compte**

En effet, les théories du laissez faire laissez passer aboutissent à vouloir cantonner l'Etat dans ses missions élémentaires, ce qui légitimerait un système poussé de délégations au monde associatif. Force cependant est de constater que les chiffres de la France sont ceux d'une société très étatisée, ce qui relativise cette approche.

Dans cette perspective encore, la **construction européenne** milite pour un même schéma dans sa volonté de supprimer l'échelon étatique et les nations pour mieux permettre un dialogue direct entre l'Union européenne et les grandes Régions. On retrouve là l'idée de détricoter par le bas la Nation, alors même que le droit communautaire la détruit par le haut.

---

2 **Après les idéologies, une seconde cause, plus évidente et moins avouable, explique l'engouement des élus pour le monde associatif : le fait qu'il s'agisse d'un instrument très efficace au service des ambitions et de la communication politique.**

Des gens dépendants de l'argent public, qui vous doivent leur budget, leur poste, leurs permanents, leur activité, cela crée un réseau d'allégeances bien utile pour ce moment crucial qu'est la réélection.

La vie politique vit ainsi au rythme des échéances électorales, et le **clientélisme** est une conséquence flagrante de cette mentalité. Les collectivités territoriales se sont transformées en guichets à subventions qui maintiennent sous perfusion ou engraisent bon nombre de structures.

**Les associations sont également d'excellents prescripteurs de terrains**, de merveilleuses machines à relayer auprès d'un public ciblé telle action du maire, du président de la région ou d'un ministre de la ville. Directement sur le terrain, elles sont un **vecteur de communication dans une société politique de l'image**.

La méthode de Nicolas Sarkozy, la campagne toute en slogans de Ségolène Royal ou les innombrables conférences de presse des ministres, les colloques, publications, revues et blogs des politiques et des collectivités en sont l'exemple parlant : **le faire savoir est plus important que le savoir faire et la communication est une stratégie de pouvoir à part entière**.

Les associations sont un des vecteurs de ce culte de l'immédiateté. On communique le jour où on dépense, on s'intéresse moins aux résultats concrets. Pour répondre à une crise, il faut agir vite, et l'administration avec le poids de ses circuits, n'est pas toujours suffisamment réactive. Les citoyens attendent l'Etat vite, dans les banlieues ou ailleurs. Les associations sont des structures plus souples pour répondre et sont déjà sur le terrain.

**Le tissu associatif enfin est le relais parfait du communautarisme** : il est l'émanation des spécificités du public et est à la politique ce que les campagnes publicitaires ciblées sont au marketing. Il permet d'envoyer directement où on le souhaite un message.

On veut séduire à l'électorat gay ? Une subvention pour la bibliothèque du centre gay et lesbien. On veut entretenir de bons rapports avec la communauté maghrébine ? Rien de tel que de financer un colloque sur la colonisation présenté par cette association d'amitié algérienne. On doit calmer les jeunes du quartier des 4000 ? Finançons des cours chantiers au Sénégal avec l'association Léo Lagrange.

**Pour toutes ces raisons, le monde associatif est un instrument très efficace au service des ambitions et de la communication politique.**

---

### **3 Troisième cause, la délégation au monde associatif permet de déconsolider les effectifs et es charges.**

**Le poids de la fonction publique et la difficulté qu'il y a à grever des budgets par des nouveaux postes de fonctionnaires met en avant les avantages de la « sous-traitance associative ».**

En faisant travailler telle association de manière récurrente, on n'embauche pas des contractuels ou des fonctionnaires qui alourdiraient le budget de cette mairie. On diminue aussi les dépenses de fonctionnement en partageant avec d'autres les coûts de mise en place d'une politique.

Par exemple, avec les financements croisés, chaque institution (Mairie, Conseil général, Conseil régional et ministères) finance une partie des besoins de fonctionnement de l'association Tamèrantong qui se propose de faire des spectacles pour les jeunes dans les quartiers difficiles: cela fait moins au total pour chacun que d'assumer en direct l'ensemble de la dépense.

**C'est une facilité d'autant plus appréciée dans un contexte où la problématique de l'endettement public se fait pressante.**

On rappellera à ce titre que le rapport Pébereau, que tout le monde a salué pour mieux l'oublier immédiatement après, glace par les chiffres qu'il officialise : plus de 1.100 milliards d'euros de dette publique, auxquels doivent s'ajouter de 500 à 900 autres milliards pour les engagements comme des retraites. Chaque semaine, l'Etat à lui seul dépense 1 milliard d'euros de plus que ce qu'il ne gagne.

L'idée émise d'un nouveau Pacte de stabilité des finances locales risque de limiter encore plus à l'avenir la marge de manoeuvre des collectivités. Ce pacte reprendrait une idée mise en œuvre par le gouvernement Jospin en plafonnant l'augmentation des dépenses, à périmètre constant, au niveau de l'inflation.

La problématique de la soutenabilité de la dette, l'importance de la fonction publique dans le total de la population active avec ce que cela implique comme charge, notamment pour les retraites, l'explosion des effectifs des collectivités locales sans que l'on retrouve au niveau de l'Etat une baisse proportionnelle des dépenses de personnel, tout cela, les pouvoirs publics à défaut d'avoir jamais voulu en combattre efficacement les causes, en ont sans doute un peu conscience.

**La sous-traitance associative est donc une parade qu'utilisent les politiques, mais elle n'est certainement pas une solution.**

---

### **4 Enfin, le quatrième type de cause a trait au mécanisme des décisions publiques :**

Les collectivités décident elles mêmes (via leurs règlements budgétaires et financiers ou leur budget) les structures qu'elles financent. Du coup, on peut baisser considérablement le niveau de discrimination qui permet de s'assurer du sérieux de celles-ci : structures de moins d'un an

d'existence, associations instables financièrement ou au contraire opulentes et oisives qui ne font que placer des fonds publics, tout peut être éligibles s'il le faut.

**Cela ouvre un grand choix dans l'éventail des partenaires pour la mise en place des politiques locales et cela crée une facilité que les élus locaux utilisent souvent à l'excès.**

On trouve ainsi aussi bien des structures moribondes comme des bilans florissants: la Ligue des Oiseaux, par exemple, demandait 7.500 Euros au conseil régional d'Ile de France alors qu'elle possédait 11 Millions d'€ de disponibilités qu'elle n'arrivait pas à dépenser... . Il n'est pas rare de trouver des structures ayant 90 ou 95% de leur bilan en disponibilités : donnez leur, elles placent l'argent public en SICAV !

---

### ***III Des conséquences néfastes : dérives, perte du contrôle des élus, arbitraire et politisation des dépenses, problèmes de légalité***

Le troisième volet de mon propos s'intéresse aux conséquences. J'en ai retenu quatre : des dérives facilitées, une perte du contrôle des élus, un arbitraire et une politisation dans les dépenses, et enfin des problèmes de légalité

#### **1 Mon premier point sera donc consacré à l'importance de la délégation au monde associatif permet d'une part des dérives plus faciles**

Ces dérives peuvent être voulues ou subies, mais elles pénalisent l'efficacité des politiques par la médiocrité ou l'inadaptation des acteurs.

Le cas des **associations « bidons »** sont légion : on pourra à ce titre évoquer les études récemment relayés par la presse faisant état d'escroqueries à la **formation professionnelle** : des associations obscures proposent des formations fantaisistes en cuisine tantrique, en parapsychologie ou autre ; on y trouverait sectes ou sous marins de partis politiques en nombre. Des charlatans aux professionnels de l'affairisme, nombreux sont alors ceux qui captent la manne des crédits de la formation professionnelle, et les Régions, qui ont un rôle majeur dans ce domaine, y laissent des plumes.

Une autre tendance, est celle des structures **bureaucratisées à l'excès où les frais de fonctionnement sont à la fois exagérés et exponentiels**. C'est l'exemple des 100 Euros donnés par Mr Dupont à l'association d'aide aux victimes du ras de marée en Syldavie. Une fois payés les frais de gestion, de dossier, de personnel, de transport, de publicité et autres, le pauvre Syldave reçoit 10 Euros... En mois drôle, on se rappelle que le scandale de l'ARC de Monsieur Crozemarie commença avec ce même type de constat.

Autre dérive, la **politisation à outrance** et le copinage : sous couvert d'un choix objectif des partenaires, seule est en fin de compte retenue l'association proche de la sensibilité du décideur. Les citoyens peuvent se sentir plus en confiance avec des structures non politiques j'entends non élues et non institutionnelles. Mais c'est bien entendu un leurre, elles sont d'autant plus politisées et manipulables qu'elles sont peu transparentes.

Pour ne citer qu'un **exemple**, la région Ile de France a subventionné pas moins de 4 fois en 2005 et deux en 2006 la **Ligue des Droits de l'Homme**. Sous cette appellation flatteuse se cache comme vous le savez des prosélytes des sans papiers et de toutes les causes de la gauche et de l'extrême gauche. L'an dernier, ce fut notamment pour leurs universités d'été. Cette année, c'était pour refaire l'installation de sécurité dans leur siège parisien. Bilan ? près de 500.000 Euros en deux ans... le tout dans le cadre du programme... d'aide aux plus démunis ou de démocratie participative!

Mais la politisation est parfois plus ouverte. L'Ile de France, toujours elle, a par exemple financé dans la même année la Fête de l'Huma, SOS Racisme ou encore Ni Putes Ni Soumises. On donne sans vergogne de l'argent public à des structures ouvertement dirigées par des cadres politiques, en l'espèce des élus de gauche. L'ancrage à gauche du tissu associatif subventionné n'est de tout manière pas une surprise...

---

## 2 Deuxième conséquence de ces transferts : la baisse du contrôle démocratique des élus.

Les parlements, déjà réduits à des chambres d'enregistrement par les modes de scrutin dans les Régions et à l'assemblée nationale, ne peuvent connaître toutes les structures subventionnées. Or, **plus le circuit est long entre l'impulsion politique et l'action, moins le contrôle est bon et plus il y a de distorsions.** De même, plus il y a d'organismes à contrôler, plus le contrôle se fait par sondages et ne peut être exhaustif.

En amont, les politiques perdent le contrôle au profit des services c'est à dire de la technocratie qui prépare et choisit pour eux les partenaires associatifs ; en aval, ils ne contrôlent pas la mise en œuvre par d'organismes privés, régis par des modes de fonctionnement assez largement laissés à leur discrétion.

C'est un peu dans la même logique que la démocratie participative, où une quantité d'organismes créés ex nihilo donnent leur avis sur la conduite des affaires publiques. On introduit une rupture face au monopole de représentation et le droit de contrôle des élus. Autrement dit, les élus n'étant pas plus légitimes que d'autres pour faire de la politique, il n'est pas grave qu'ils ne contrôlent plus sa mise en œuvre ou l'utilisation finale des deniers publics.

Pour prendre un **exemple parlant, je citerai le cas des repas de Noël dans les quartiers** difficiles. Cette opération existe par exemple depuis plusieurs années en Ile de France, sous la houlette de Julien Dray. Il s'agit d'un moment de convivialité censé raffermir le lien social en offrant aux habitants des quartiers bénéficiaires de la politique de la Ville un après-midi festif avec repas et parfois spectacles à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il y en a plusieurs centaines, dans autant de communes, organisées à chaque fois par une association locale. Le financement de cette opération est basé sur un forfait de 8 Euros par participant. Le problème, c'est que le budget global est calculé et voté avant l'opération, en fonction du nombre de participants que les associations pensent réunir.

Or il y a tellement d'associations partenaires (plus de 100) qu'il est impossible de se rendre sur les lieux pour vérifier combien il y a effectivement de participants. Les chiffres sont très probablement ainsi gonflés sans qu'il soit possible de les contrôler, sauf à engager des moyens disproportionnés.

### **3 J'aborderai enfin les problèmes de légalité que posent ces délégations au monde associatif.**

Ils sont nombreux :

A Un mot tout d'abord de la **corruption ou de la prise illégale d'intérêts**. Indubitablement, elles peuvent se trouver facilitées. En effet, faire transiter l'argent public par des structures plus discrètes, soumises à des règles d'organisation souples et aux règles du droit privé, voilà qui laisse une liberté assez grande pour les renvois d'ascenseurs et autres manipulations de trésorerie.

Sans pouvoir dire s'il s'agit de pratiques très répandues, il va de soi qu'on ne peut les exclure et que le mouvement actuel de délégation des politiques publiques au monde associatif ne rend pas plus compliqué ce type de fraudes, au contraire.

#### **B J'évoquerai ensuite le cas de la gestion de fait.**

Dans le cas de structures associatives créées exclusivement pour déconsolider ou pour échapper à certaines règles, généralement plus contraignantes, du droit public, il est possible d'invoquer la gestion de fait. Il s'agit in fine de faire réintégrer dans le giron de la collectivité ou du donneur d'ordre réel les activités et les sommes concernées.

On appelle **gestion de fait** le maniement irrégulier des deniers publics par une personne n'ayant pas qualité pour le faire. Le cas le plus fréquent est la situation où un organisme, en apparence indépendant, est en réalité l'émanation d'une collectivité, soit qu'il en dépende financièrement, soit que ses décisions soient en réalité prises par celle-ci.

On peut la déceler à certains indices comme le fait que le budget de telle structure soit en quasi-totalité dépendant des contributions d'une seule personne publique, ou que son conseil d'administration soit composé d'élus ou de fonctionnaires d'une même personne publique.

La gestion de fait est sanctionnée par les juridictions financières, son auteur est alors déclaré « comptable de fait ». Et les sanctions sont dissuasives : inéligibilité et mise en débet de l'ordonnateur, c'est-à-dire sa condamnation à rembourser, le cas échéant sur ses deniers personnels, les sommes.

A titre d'illustration, la chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 20 avril 1995, a déclaré comptable de fait et inéligible, François Bernardini, président PS du conseil général des Bouches-du-Rhône, qui a été déclaré démissionnaire d'office de son mandat par le préfet en juillet 1997. <sup>1</sup>

C Outre la gestion de fait, les juridictions administratives sanctionnent également les **subventions dépourvues d'intérêt régional** dans le cas des actions de coopération décentralisée, c'est-à-dire des actions internationales.

---

<sup>1</sup> NB : Le conseil d'Etat a confirmé cette sanction dans un arrêt du 19 juin 1998.

Le secteur est, il est vrai, un terrain fertile pour les subventions aberrantes : on a vu des conseils régionaux financer des éoliennes au Venezuela, enseigner l'histoire du hip hop dans les banlieues de Santiago du Chili, financer un « festival off de musiques nomades » à Nouakchott ou un séjour d'études en Mauritanie pour le vice président de l'assemblée démocratique de Kayes au Mali.

Trois critères cumulatifs doivent être réunis pour qu'une subvention soit considérée comme répondant à un intérêt régional, à défaut de quoi elle est illicite :

- elle doit se situer dans la sphère de compétence de la collectivité,
- elle doit présenter un intérêt pour ses habitants,
- elles doivent en principe se situer dans le cadre d'un accord de coopération décentralisée

Notre élu Jean-Romée Charbonneau avait ainsi obtenu, dans un arrêt du 18 novembre 2004, gain de cause dans une affaire de ce type devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Dernier point, celui du contrôle des aides publiques au titre du **droit de la concurrence**. Le droit communautaire soumet, dans certains cas et au-delà de certains seuils, ces aides à l'autorisation de la Commission européenne. **Théoriquement donc, certaines subventions peuvent être in fine illégales à ce titre.**

Toutefois, il est assez difficile d'obtenir sur ce point une remise en cause des aides. D'une part, l'article 87 du traité instituant la Communauté européenne et la jurisprudence admettent diverses dérogations : outre l'exception culturelle, les sommes consacrées au développement de certaines activités ou de certaines régions, réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun etc.

De même, la jurisprudence **Altmark** de la CJCE (arrêt 24 juillet 2003) accepte d'exclure la qualification d'aides publiques pour les sommes versées par une collectivité publique ou un Etat en compensation d'une délégation de service publique, si 4 conditions assez souples sont remplies (des critères objectifs et établis a priori, établir la réalité de la délégation de service public etc.).

Dans ce cadre, les structures destinataires sont assez facilement exclues du contrôle communautaire et bénéficient d'une marge de manœuvre plus ample. Pour toutes ces raisons, la remise en cause d'aides sur ce fondement est un cas de figure assez isolé.

Enfin, de manière plus générale, il faut ici regretter un certain **affaiblissement de l'Etat de droit en France**, c'est à dire de la réalité et l'efficacité du contrôle portant sur le respect des règles de droit par les juges. On regrettera par exemple qu'en matière de délibérations des assemblées régionales, le déféré préfectoral tombe plus ou moins en désuétude au profit d'un dialogue avec la collectivité, et que le contentieux administratif soit souvent un contentieux de l'opportunité, se refusant de censurer une irrégularité qui pourrait être couverte aisément, par exemple, par un nouveau vote.

**Tout cela rend assez théorique et fastidieuses les sanctions sur le plan juridique en l'état actuel des choses.**

---

## ***IV Position du FN, comment agir / Conclusion***

En définitive, et ce sera le dernier volet de mon propos, quelles sont les propositions du Front National face à cette dérive, et quelles attitudes pouvons nous adopter dans les assemblées lorsque nous sommes confrontés à des abus manifestes ?

### **1 Tout d'abord, notre action au travers de nos élus en régions et en municipalités**

**Nous n'avons, hélas, que des moyens assez faibles liés à notre statut d'élus d'opposition. L'idée néanmoins, est de monter aux exécutifs que nous restons vigilants et informés. Je n'ai pas ici la prétention d'apprendre à nos élus leur fonction, le Front National a d'excellentes équipes comme chacun sait, aussi je ne fais ici que rappeler certains réflexes utiles. Nous pouvons ainsi :**

- Déposer des motions de renvoi, amendements ou questions écrites remettant en cause certaines subventions (par exemple: en cas de soupçon de gestion de fait pour un organisme associé transparent, en cas d'absence d'intérêt régional pour un chantier hors zone de coopération décentralisée etc.) ;
- Nous pouvons également, pour lutter contre l'opacité des attributions des crédits, exiger des listes récapitulatives par association des sommes versées au cours d'un exercice voire sur une mandature. Il s'agit d'éviter qu'une même structure soit subventionnée par différentes vice-présidences ;
- Nous devons nous astreindre à rechercher par nous-mêmes dans les documents publics les informations qui permettent de dénoncer les abus (le compte administratif, annexes du budget, etc.). Le cas échéant il faut utiliser les possibilités offertes par les règlements intérieurs pour formuler des questions écrites ou orales.
- Il est également possible de réclamer un débat public sur les règles d'attribution des subventions, lors d'un débat sur un rapport cadre ou lors du budget, afin de solenniser nos prises de position ; Par exemple, en suscitant un débat sur le projet de Pacte de stabilité des finances locales.
- En dernier recours, déférer ou saisir les tribunaux dans les cas d'abus les plus flagrants peut se révéler payant, même si les déconvenues sont monnaie courante.

**Tout cela est de nature à inciter à la modération les exécutifs trop téméraires.**

---

### **3 Mais le véritable enjeu est ailleurs, dans les propositions que nous pouvons formuler dans le cadre de notre programme.**

L'année 2007 se profilant, il convient de s'interroger sur les dispositions que nous prendrions si nous étions au pouvoir...

Dans cette perspective... exaltante ! Les réponses que nous pourrions apporter sur ce problème spécifique que j'ai abordé aujourd'hui rejoignent en réalité le programme du mouvement. Preuve, s'il en était besoin, de la justesse de nos vues.

#### **A Les plus importantes tiennent en trois points essentiels:**

- Rétablir une démocratie véritable avec des élus représentatifs de la Nation, et dont le rôle serait réaffirmé face aux dérives de la démocratie participative ;
- Moraliser et réformer la dépense publique en faisant la chasse aux subventions de complaisance, aux gaspillages et au clientélisme ;
- Recentrer l'Etat sur ses missions essentielles, notamment en concentrant l'effort social de la Nation sur nos compatriotes, avec l'instauration de la préférence nationale.

La première réforme dans l'ordre logique serait donc la **réforme des institutions** : construire une démocratie réelle c'est-à-dire où les élus sont réellement représentatifs du Peuple. Cela impliquerait une **modification des modes de scrutins** au moins pour les élections législatives, régionales voire européennes. Il s'agit là d'une question de principe, même si la principale victime de ces législations de circonstance a toujours été le Front National.

Il s'agirait d'instaurer la proportionnelle ou une dose significative de proportionnelle pour l'Assemblée, de supprimer dans le cas des régionales la prime instituée en 2002, et de rétablir la circonscription nationale pour les européennes. Un tel toilettage pourrait être assorti d'une inscription dans la Constitution d'un principe de représentativité des assemblées élues formulé de manière explicite, et rendant impossible les distorsions qui existent depuis deux décennies entre les scores électoraux et le nombre de représentants.

Enfin, le décalage d'un scrutin pour l'application des modifications des lois électorales, suggéré par de nombreux constitutionnalistes, pourrait être étudié et aurait pour effet de décourager les réformes purement opportunistes.

Une telle réaffirmation de la nature et du rôle des élus ne dispenserait pas de rétablir un dialogue réel avec le Peuple via des référendums plutôt que de s'en couper en ne dialoguant que via des structures associatives faciles à noyauter pour les professionnels de la manipulation.

Le **deuxième volet de réformes**, moins sujet à la formulation juridique donc plus délicat, aurait pour ambition de moraliser et de réformer la dépense publique en faisant la chasse aux subventions de complaisance, aux gaspillages et au clientélisme ; elle passerait par un encadrement et des contrôles plus rigoureux, de sanctions dissuasives, notamment en termes d'inéligibilités, ce qui implique diverses réformes en ce sens.

Mais tout ceci découlerait également du point précédent, c'est à dire d'assemblées plus représentatives, donc plus écoutées, et moins concurrencées par des structures associatives qui leur contestent aujourd'hui leur raison d'être. L'engagement moral des exécutifs locaux, par

exemple dans une charte de moralité publique devrait être généralisée et pouvoir être sanctionnée.

La réaffirmation de l'Etat de droit devrait également être une priorité, par une politique de contrôles plus stricts par les représentants de l'Etat mais aussi au travers d'une impulsion claire en ce sens auprès des juridictions administratives.

Enfin, il conviendrait de **recentrer l'Etat** : qu'il fasse d'abord bien ce qui est sa mission première : la justice, la sécurité, la place de la France dans le Monde. S'agissant de ses politiques sociales, il est indispensable de concentrer l'effort social de la Nation sur nos compatriotes, avec l'instauration de la préférence nationale.

Il est en effet clair que l'immense saut qualitatif dans la résorption de nos déficits et de la dette ne peut venir que d'une remise à plat des politiques sociales laxistes combinées à une ouverture inconsidérée des frontières et à un égal accès des étrangers des nationaux aux droits sociaux.

Mécaniquement, compte tenu du niveau de vie des pays d'origine des migrants, et compte tenu de la très faible proportion de travailleurs déclarés, donc cotisants, dans ces flux, ceux-ci sont débiteurs nets vis à vis du système français. Ils sont donc une charge pour les systèmes de santé, de logement social, pour l'éducation nationale, pour les caisses d'allocations familiales, une charge que la collectivité nationale ne pourra pas financer éternellement.

On ne pourra pas faire longtemps du social avec la terre entière, a fortiori compte tenu de la croissance modeste que connaît notre économie depuis 30 ans, c'est ce type d'évidences qu'il conviendrait de traduire en réinstaurant un principe général de préférence nationale, seule à même de tarir les flux continus de l'immigration d'ayants droits qui ruine notre pays.

### ***B D'un point de vue plus technique ensuite, il faudrait ensuite envisager diverses mesures***

- Encadrer les attributions de subventions dans un sens plus restrictif (en filtrant les structures opulentes ou moribondes, celles dont le budget est intégralement dépendant des financements publics, etc)
- Réformer le droit budgétaire en supprimant les Autorisations d'engagement et le mécanisme des services votés. Au cœur de la spirale de la dépense se trouvent en effet les services votés<sup>2</sup>, dépenses reconduites sans débat d'une année sur l'autre. Elles représentent plus de 90% du budget de l'Etat. Si certaines dépenses sont par nature reconductibles (salaires des fonctionnaires), un tel mécanisme crée un effet de cliquet qui empêche un véritable contrôle des dépenses.

Les autorisations d'engagement (AE) sont un autre élément du droit budgétaire qu'il faudrait reconsidérer voire supprimer. Elles pérennisent des dépenses de fonctionnement qui peuvent être reconduites d'une année sur l'autre, alimentant ainsi la spirale des

---

<sup>2</sup> Les services votés représentent le minimum de dotations que le gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement" (art. 33 de l'ordonnance du 2 janvier 1959).

subventions récurrentes aux associations, notamment pour payer du personnel plus ou moins permanent. La programmation pluri-annuelle des crédits se justifie parfaitement pour les investissements (par ex la construction d'une route), en revanche elle n'a guère lieu d'être pour des dépenses de fonctionnement.

---